

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**



**DELIBERATION N° 3**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**  
Présents : 24  
Votants : 29  
Pour : 28  
Contre : 1 (Maton)

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 9 décembre 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, YA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : A.LECHEVALLIER (pouvoir à MA THEBAUD), D.ARMENGAUD (pouvoir à Francis GONZALEZ), MJ ROQUES (pouvoir à I OXOBY PAGNAN), C.DUFOUR (pouvoir à C.ORDONNES), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO)

Secrétaire de séance : G.MOSCHETTI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

- Du départ en retraite d'un agent et de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au service « entretien des bâtiments et restauration scolaire », il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de 3 emplois.
- De la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi au service « sport/jeunesse » suite à la mutation de l'agent dans un autre service.
- De la création de deux emplois au service voirie en anticipation de deux départs en retraite en 2015.
- De la nécessité de régulariser la situation d'un agent non titulaire occupant un emploi devenu permanent,

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Il convient de modifier le tableau des emplois de la façon suivante, et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 :

Service	Emplois supprimés	Emplois créés
Service entretien des bâtiments et restauration scolaire	1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC ( 25h45/semaine)	1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
	1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC ( 24h/ semaine)	1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC ( 32h/30 semaine)
	1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC ( 20h/ semaine)
Service sport/jeunesse	1 adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h30/semaine)
Service technique Voirie		2 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Service administratif		1 adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
TOTAL	4	7

Considérant l'avis rendu par le CTP en date du 24 novembre 2014,

Il est précisé que les emplois libérés en 2015 suite aux départs en retraite seront supprimés après avoir recueilli l'avis du CTP.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

**Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2015.



Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 17 décembre 2014  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2014